

P. Rodrigues
Avenue Louis Vigo
66310 ESTAGEL
France

Tel : 06 75 45 85 13
contact.patrounet@yahoo.fr
www.patrounet.com



Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à nos gîtes.

Veillez trouver ci-joint le contrat de location ainsi que les conditions générales pour la location du gîte de Patrounet, 46220 PRAYSSAC - LOT -

Afin de confirmer votre réservation, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner le contrat de location et les conditions générales en deux exemplaires complétés et signés avec un acompte de 30% à l'ordre de « **M. RODRIGUES** » à l'adresse suivante :

P. RODRIGUES
Avenue Louis Vigo
66310 ESTAGEL

La réservation ne sera effective qu'à partir du moment où nous recevrons votre courrier.

Nous vous renverrons ensuite un exemplaire.

Le reste du versement sera à effectuer le premier jour en entrant dans les lieux.

N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement complémentaire.

Sincères salutations,

P. Rodrigues

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE
PATROUNET – 46220 PRAYSSAC – LOT – France
www.patrounet.com

Le gîte de la vigne (9 Pers) **Le gîte du four (6 Pers)**

Type de location : **Location semaine** **Location week-end**

Entre les soussignés :

Domaine de PATROUNET

Nom : RODRIGUES

Prénom : Monique

Adresse : RODRIGUES Monique
Cau de Loupiac

Code postal : 46700
Ville : Puy l'Evêque – France
Contact : 06 75 45 85 13

Dénommé le bailleur d'une part

Et

O Mme O Mlle O M.

Nom :..... **Prénom :**.....

Tél...... **Portable**

E-mail.....

Adresse :..... **Code postal :**.....

Ville :..... **Pays :**.....

Dénommé le preneur d'autre part

Il a été convenu d'une location saisonnière

pour la période du..... au.....

Adresse de la location :

Le Patrounet
46220 Prayssac

CONDITIONS GENERALES

Article 1 - Conclusion du contrat

La réservation sera effective après que le propriétaire ait vérifié la disponibilité du gîte aux périodes choisies. La réservation sera définitive après que le locataire ait fait parvenir au propriétaire un acompte de 30 % du montant total de la location et un exemplaire du contrat de location daté et signé. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales - sauf accord écrit du propriétaire.

Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 2 - Annulation par le locataire

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

Les sommes versées restent acquises au propriétaire, toutefois, elles peuvent être restituées sous réserve que le gîte soit reloué pour la même période.

Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement

Article 3 - Annulation par le propriétaire

En cas d'annulation de la location par le propriétaire, celui-ci remboursera au locataire l'intégralité des sommes versées.

Article 4 - Arrivée / Départ

Les locations se font du **samedi 17 heures au samedi 10 heures**, sauf accord préalable, auquel cas les conditions seront stipulées sur le présent contrat.

Le locataire doit se présenter au jour et à l'heure mentionnés sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat, passé un délai de 24 heures sans avis notifié au propriétaire, le présent contrat est considéré comme résilié et les sommes versées restent acquises au propriétaire qui peut disposer de son gîte.

Article 5 - Paiement

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 30 % du montant total de la location. Le solde devra être réglé le jour de l'arrivée.

Article 6 - Etat des lieux et inventaire

L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des équipements seront faits au début et à la fin du séjour par le propriétaire ou son représentant et le locataire. Ces documents porteront la signature des deux parties. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Le montant des éventuels frais de ménage est établi forfaitairement à 60 euros, à régler au moment de l'état des lieux de sortie.

Article 7 - Dépôt de garantie ou caution

A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie de 400 euros est demandé par le propriétaire. Il est versé au plus tard au moment de l'entrée dans les lieux. Ce dépôt est restitué, après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées. Si le montant du dépôt de garantie est insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la somme après l'inventaire de sortie. Le dépôt de garantie devra être payé par chèque. Il sera restitué au plus tard un mois après le départ du locataire sauf en cas de retenue.

Article 8 - Durée du séjour

Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 9 - Utilisation des lieux

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux : logement de vacances.

Le locataire s'engage à rendre le meublé, à son départ, aussi propre et rangé qu'il l'aura trouvé à son arrivée.

Article 10 - Capacité

Le présent contrat est établi pour la capacité maximum de personnes indiquée sur le contrat de location. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

Article 11 - Animaux

Le présent contrat précise que les animaux domestiques ne sont pas acceptés. En cas de non respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 12 - Assurances

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il doit souscrire l'extension nécessaire, tout vol dans la période de location, étant à la charge du locataire.

Article 13 - Taxe de séjour

La taxe de séjour perçue par la commune sera payée par le locataire au tarif en vigueur.

Article 14 - Eau, Electricité & Fuel

Eau : l'eau est incluse dans le prix de la location.

Electricité : l'électricité est incluse dans le prix de la location dans la limite de 200 kw par semaine, cette limite est largement suffisante pour une utilisation "normale" des équipements mis à disposition. En cas de dépassement, les Kw supplémentaires seront facturés en plus selon les tarifs EDF en vigueur.

Fuel : hors saison estivale, une participation forfaitaire sera demandée pour la consommation de fuel pour le chauffage central.

Article 15 - Piscine

La piscine est commune aux deux gîtes. Elle est entourée d'une barrière de sécurité. Ainsi, il appartient aux locataires de respecter les autres occupants du lieu, le matériel, les conditions d'hygiène, de sécurité et de ne pas laisser les enfants sans surveillance. Le propriétaire décline toute responsabilité en cas d'incident.

L'entretien de la piscine sera assuré par le propriétaire durant la durée du séjour. La piscine sera en service du 1^{er} juin au 30 septembre.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires.

J'ai pris connaissance des conditions générales de location

Date :

Le Bailleur

Le Locataire - Lu et approuvé -